

DECISION DU MAIRE

N°488

DATE :
3 juin 2026

Convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit du collège Jean Jaurès, le mercredi 10 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Pierre CLEMENT, proviseur du collège Jean Jaurès, en date du 2 juin 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une séance découverte sportive à Saint-Cyr l'Ecole,

Considérant que le collège Jean Jaurès est un établissement scolaire le siège social est situé à Poissy,

Considérant que le collège Jean Jaurès va effectuer un déplacement à Saint Cyr l'Ecole (78210) commune du département des Yvelines, située en région Ile de France,

Considérant la demande du collège Jean Jaurès de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à Saint-Cyr l'Ecole pour participer à une séance découverte sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux établissements scolaires pisciacais effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, le mercredi 10 juin 2026, à titre gratuit, avec le collège Jean Jaurès,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit du collège Jean Jaurès.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le collège Jean Jaurès, dont le siège social est situé au 28, rue de la Libération, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ le mercredi 10 juin 2026, à titre gratuit, au collège Jean Jaurès.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/06/2026